



Ville d'Athis-Mons

**PROCES VERBAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 16 DECEMBRE 2015**

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----\*-----

**PRESENTS : Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY, M. EL MOURABET, Mme DURAND, M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, M. SAPENA, Mme SILVA DE SOUSA, M. RAINHA, Mme LAFOND** (des délibérations 2.1.2 à 5.3.1), **Mme ALFIERI NIETO, M. BOURG, M. ETIENNE, M. P. PETETIN, Mme FELICETTI, M. T. PETETIN, M. L'HELGUEN** (jusqu'au point 7.5.3), **M. NEAU, Mme MESQUITA, Mme RUELLE** (jusqu'au point 7.5.3), **M. FLEURY** (jusqu'au point 5.3.2), **Mme GRESSY, M. DESAVOYE, Mme LABBE, M GARCIA, Mme MOREAU, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT,**

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

<b>Mme GONCALVES</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme MESQUITA</b>
<b>M. BRION</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. GUISEPPONE</b>
<b>M. SWIATEK</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. SAC</b>
<b>Mme LAFOND</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme RODIER</b>
(Pour les délibérations jusqu'au point 2.1.1 et à partir du point 5.3.2)		
<b>M. L'HELGUEN</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme DURAND</b> (à partir du point 8.1.1)
<b>M. FLEURY</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M.RAINHA</b> (à partir du point 5.7.1)

**ABSENTS NON EXCUSES :**

**M. MINGOT ; Mme RUELLE** (à partir du point 8.1.1)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRESSY**

-----\*-----

Madame Christine RODIER déclare la séance ouverte à 20H38.



Ville d'Athis-Mons

### **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE à l'unanimité**, les comptes rendus des séances des 4 et 25 novembre 2015,
- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée depuis le 4 novembre 2015 à partir de 15 000 €.

#### **1.1.1 MARCHE RELATIF À L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (2015-031-AM)**

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer le marché correspondant.

#### **1.1.2 : MARCHE RELATIF À LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES, À LA PETITE ENFANCE ET AUX PERSONNES AGEES (2015-028-AM)**

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer le marché correspondant.

#### **1.1.3 AVENANT N°1 RELATIF À LA RESTAURATION DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DE LA CALPE (2012-031-AM)**

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer l'avenant correspondant, ci-après annexé.



Ville d'Athis-Mons

### 2.1.1 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

**DECIDE avec 26 Voix Pour et 8 abstentions** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) de :

- **TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier adressé à Madame le Maire. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **ARRÊTER** le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRÉCISER** que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L 123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique,
- **PRÉCISER** que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée du PLU, aux communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande,
- **ORGANISER** une enquête publique conformément à l'article L 123-10 du code l'urbanisme
- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que le dossier de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public,
- **DIRE** que la présente délibération sera :
  - Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
  - Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,
  - La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.





Ville d'Athis-Mons

## **2.1.2 PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

**DECIDE à l'unanimité des membres** de prescrire la révision allégée du PLU, selon les modalités définies aux articles L 123-6 à L 123-13 du Code de l'urbanisme,

**PRÉCISE à l'unanimité des membres** les objectifs poursuivis par la révision allégée consistant à modifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme des parcelles cadastrées M 168 et M 170 sises 93 rue Édouard Vaillant actuellement en zone N correspondant aux espaces naturels de la commune en zone UAb, (site à dominante urbaine mixte) afin d'accueillir un équipement scolaire et un accueil de loisirs,

**FIXE à l'unanimité des membres** les modalités de la concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie,
- Information du public par le bulletin municipal et le site Internet,
- Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration,
- Mise à disposition d'un registre spécifique ? jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse suivante : « Mairie d'Athis-Mons, Place du Général de Gaulle - 91 200 ATHIS-MONS ». Les courriers seront annexés au registre.

**DIT à l'unanimité des membres** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

**DIT à l'unanimité des membres** que conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées,

**DIT à l'unanimité des membres** que la présente délibération, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'Urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne en charge du programme local de l'habitat,



Ville d'Athis-Mons

- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et de l'Industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, et de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Les services de l'État.

**DONNE à l'unanimité des membres** pouvoir à Madame le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT à l'unanimité des membres** que la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,
- La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

### **3.1.1 ACQUISITION AMIABLE DU BATIMENT LKI SITUE 12 RUE EDOUARD VAILLANT SUR LA PARCELLE CADASTREE N 95**

**APPROUVE avec 26 voix Pour et 8 Voix Contre** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) l'acquisition par voie amiable du bâtiment LKI sur la parcelle cadastrée N°95 au prix de 1,2 million d'euros,

**APPROUVE avec 26 voix Pour et 8 Voix Contre** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) la prise en charge par la commune des frais de notaire,

**DONNE avec 26 voix Pour et 8 Voix Contre** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

### **3.1.2 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 108**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A n°108, d'une contenance de 1995 m<sup>2</sup>, appartenant à la CALPE,

**PRÉCISE à l'unanimité des membres** que la ville se voit subrogée dans tous les droits, obligations et procédures en cours à l'encontre des gens du voyage occupant sans titre la parcelle A 108,





Ville d'Athis-Mons

**APPROUVE à l'unanimité des membres** la prise en charge par la commune des frais de notaire,

**DONNE à l'unanimité des membres** tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer tous les actes administratifs et/ou notariés nécessaires à cet achat.

**3.3.1 ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DU COLLEGE W-A MOZART ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de son application.

**3.3.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DU COLLEGE M-R DELALANDE ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de son application.

**3.5.1 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France,

Et

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer avec Voies Navigables de France ladite convention ci annexée.



Ville d'Athis-Mons

**4.1.1 REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DE VACATION DES PROFESSEURS DE REMISE À NIVEAU DE FRANÇAIS ET DE MATHÉMATIQUES**

**DECIDE** à l'unanimité des membres de fixer le tarif horaire de vacation pour les professeurs assurant les cours pour la remise à niveau du personnel communal à 55 euros bruts.

**PRECISE** à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

**5.3.1 ELECTION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE D'ATHIS-MONS AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

<b>Candidat A : M. Antoine GUISEPPONE</b>	<b>27 voix obtenues</b>
<b>Candidat B : Mme Christine RODIER</b>	<b>7 voix obtenues</b>

En conséquence, **Monsieur Antoine GUISEPPONE** est élu conseiller métropolitain.

**5.3.2 ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE D'ATHIS-MONS AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL N°12**

<b>Liste A : Les Républicains</b>	<b>25 Voix obtenues</b>	<b>2 sièges obtenus</b>
<b>Liste B : Parti Socialiste</b>	<b>9 Voix obtenues</b>	<b>1 siège obtenu</b>

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux :

- **Mme Christine RODIER**
- **M. Pascal PETETIN**
- **M. Patrice SAC**



Ville d'Athis-Mons

**5.7.1 ADOPTION D'UN AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » ET LA COMMUNE D'ATHIS-MONS RELATIVE AUX MODALITÉS D'OCCUPATION ET DE GESTION DES LOCAUX DU BÂTIMENT B3 DU SITE LU ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE LE SIGNER,**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** l'avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » et la commune d'Athis-Mons relative aux modalités d'occupation et de gestion des locaux du bâtiment B3 du Site Lu,

Et

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer ladite convention.

**5.7.2 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » ET LA VILLE D'ATHIS-MONS DESTINÉE À FACILITER LA GESTION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES ET AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**APPROUVE avec 26 Voix Pour et 8 Abstentions** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » et la commune d'Athis-Mons destinée à faciliter la gestion de compétences transférées,

Et

**AUTORISE avec 26 Voix Pour et 8 Abstentions** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT), Madame le Maire à signer ladite convention,

**7.1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant dans la note de présentation.





Ville d'Athis-Mons

**7.1.2 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRECEDENT**

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2015, soit :

- Chapitre 20 : 58 125 euros
- Chapitre 204 : 110 000 euros
- Chapitre 21 : 453 380 euros
- Chapitre 23 : 1 442 500 euros

**7.5.1 ADOPTION D'UN AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE « ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS » POUR L'ANNÉE 2014 ET AUTORISATION DONNEE À MADAME LE MAIRE DE LE SIGNER**

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer l'avenant prorogeant la Convention Animation sociale des quartiers signée avec la Région pour l'année 2014 ci-après annexé.

**7.5.2 AVANCES SUR VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**ACCORDE à l'unanimité des membres** une avance sur subvention 2016 aux associations et établissements publics locaux ayant des charges fixes comme suit :

<b>LISTE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>AVANCES</b>
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	21 877,50 €
TRICOTIN ET BARBOTINE	5 000,00 €
UNE CHANCE POUR REUSSIR	11 250,00 €
USOAM	27 437,50 €
FOOTBALL CLUB	11 250,00 €



Ville d'Athis-Mons

### **7.5.3 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉCOLE SAINT-CHARLES ET AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**APPROUVE avec 26 voix Pour et 8 abstentions** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) la convention de financement de l'organisme de gestion des établissements Saint Charles ci-jointe et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,

### **8.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

**DECIDE avec 24 Voix Pour, 1 Abstention** (M. EL MOURABET) et **8 Voix Contre** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) :

- **DE SUPPRIMER** dans le paragraphe «régimes alimentaires » du chapitre 1.3 « Les règles communes à l'ensemble des équipements » la phrase suivante : « Une alternative à la viande de porc est systématiquement proposée dans les menus proposés aux enfants. Pour toutes les autres spécificités alimentaires, aucun plat de substitution ne sera proposé ».
- **ET DE LA REMPLACER PAR :**

« Une alternative à la viande est proposée dans les menus servis aux enfants par la fourniture d'un plat de légumes ».

### **8.1.2.1 APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « AQUARELLE » SUITE À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE BERCEAUX**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « aquarelle » suite à l'augmentation du nombre de berceaux,

**AUTORISE à l'unanimité des membres** l'application du nouveau règlement modifié,

**REMPLECE à l'unanimité des membres** le règlement adopté lors du conseil municipal en date du 29 juillet 2015.



Ville d'Athis-Mons

**8.1.2.1 APPROBATION DU PROJET DE FUSION DES DEUX CRECHES FAMILIALES EN UNE SEULE ENTITE**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres la fusion des deux crèches familiales en une seule entité,

**AUTORISE** à l'unanimité des membres l'application du nouveau règlement modifié,

**REMPLECE** à l'unanimité des membres le règlement adopté lors du conseil municipal en date du 29 juillet 2015.

**8.1.2.3 APPROBATION DES MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE POUR PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION DES MENUS PROPOSÉS EN STRUCTURES**

**APPROUVE avec 24 Voix Pour, 1 Abstention** (M. EL MOURABET) **et 8 Voix Contre** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) les modifications aux règlements de fonctionnement de toutes les structures d'accueil Petite Enfance suite à l'évolution des menus proposés en structures consistant à la fourniture d'un plat de légumes comme alternative du plat comportant de la viande,

**AUTORISE avec 24 Voix Pour, 1 Abstention** (M. EL MOURABET) **et 8 Voix Contre** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) l'application des nouveaux règlements modifiés,

**REMPLECE avec 24 Voix Pour, 1 Abstention** (M. EL MOURABET) **et 8 Voix Contre** (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT) les règlements adoptés lors du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2015.

**8.2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR POUR LE RESTAURANT CHEZ CAMILLE ET LES REPAS MENSUELS DE QUARTIER DESTINÉS AUX SÉNIORS**

**AUTORISE** à l'unanimité des membres, Madame le Maire à mettre en place le règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération.





Ville d'Athis-Mons

**8.2.2 APPROBATION DES CONTRATS DE SÉJOURS PROPOSÉS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC ANCV PROGRAMME SENIORS EN VACANCES POUR L'ANNÉE 2016 ET AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE LES SIGNER**

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer les différentes conventions ou contrats relatifs à ces séjours tels que proposés dans le cadre de la convention ANCV programme Seniors en vacances.

**AUTORISE à l'unanimité des membres** le paiement des suppléments d'assurance annulation, rapatriement et taxes de séjour proposés par les différents organismes dans leurs contrats de séjour.

Et

**AUTORISE à l'unanimité des membres** la ville à signer les contrats commerciaux avec la SNCF pour le transport en train de Paris à Menton et de Paris à Sète.

**8.2.3 COTISATION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE ET DE L'ESSONNE POUR L'ANNÉE 2015 POUR L'ESPACE COLUCHE**

**ACCEPTÉ à l'unanimité des membres** l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et de l'Essonne et le versement de la cotisation pour l'année 2015 fixée à 2 677,01 euros pour l'Espace Coluche

**8.5.1 APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE DEUX CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS DU NOYER RENARD ET DU CLOS NOLLET**

**APPROUVE avec 25 Voix Pour et 8 Abstentions** la mise en place du Conseil Citoyen au Noyer Renard et du Conseil Citoyen au Clos Nollet,

**APPROUVE avec 25 Voix Pour et 8 Abstentions** la composition desdits Conseils, répartis en deux collèges comme suit :

- Un collège d'habitants
- Un collège d'acteurs locaux

**DIT avec 25 Voix Pour et 8 Abstentions** que la liste des participants aux Conseils Citoyens sera transmise au représentant de l'État dans le Département.



Ville d'Athis-Mons

**8.5.2 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – DES STATUTS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIPFSL 91) – AYANT POUR OBJET D'ADMINISTRER LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) DE L'ESSONNE**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020,

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**8.6.1 ADHESION A L'ASSOCIATION « NQT », ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS » ET AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**AUTORISE à l'unanimité des membres** l'adhésion de la Ville d'Athis-Mons à l'association « NQT » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et autorise le paiement de la cotisation annuelle afférente d'un montant de 3588 €,

**APPROUVE à l'unanimité des membres** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.

La séance est levée à 00h00.

Fait à Athis-Mons, le 18 décembre 2015

**Christine RODIER**

Maire d'Athis-Mons,

Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération

« Les Portes de l'Essonne »

Conseillère départementale